



CRITÈRES TECHNIQUES	POINT DE RECHARGE À DESTINATION DE FLOTTES ET SALARIÉS D'ENTREPRISES DES SERVICES DE L'AUTOMOBILE
CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES OBLIGATOIRES	
Puissance de recharge autorisée	Strictement supérieur à 3,7 kW
Types de prises éligibles	T2 ou T2S en AC selon le cas applicable(1) Combo 2 en DC
Raccordement au réseau	TGBT(2) parties communes ou point de livraison dédié à la recharge de véhicules électriques(3)
Respect des normes de sécurité électrique en vigueur	Obligatoire
Qualification de l'installateur	Obligatoire par le décret IRVE de janvier 2017 pour toute installation > 3,7 kW
Système de pilotage énergétique (4)	Obligatoire
Collecte des données de recharge	Obligatoire via webservice Advenir ou plateforme d'interopérabilité (uniquement si supervision)

(1) Selon les termes de la norme électrique NFC 15-100.

(2) Tableau Général Basse Tension. Ce tableau fait le lien entre l'arrivée du réseau public de distribution et les installations électriques privées.

(3) Les raccordements à des points de livraison d'habitations ne sont pas acceptés.

(4) Capacité à moduler la puissance appelée ou à programmer la recharge du véhicule.